Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, le 22 octobre 2026

DÉCISION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique–hôpitaux de Paris ;
VU l'Avis de concours **d'ouvrier principal de deuxième classe** publié le 05 juin 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;
VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 22 octobre 2026.

DÉCIDE

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité et seront convoqués, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du **concours interne sur titres** d'Ouvrier Principal de 2ième classe ;
Sur proposition du jury à l'issue de l'examen des dossiers et ci-après listés par ordre alphabétique ;

Concours interne sur titres :

Menuiserie : (01 poste à pourvoir)
- EVEN Laurent
- REGNIER Cédric

Travaux tous corps d'état : (01 poste à pourvoir)
AUCUN CANDIDAT INSCRIT

Maintenance électrique : (01 poste à pourvoir)
- BERNARD Alexandre
- MERBOUT Bilal

CVC et thermique-sanitaire : (01 poste à pourvoir)
- SCHOTT Maxime

Logistique pharmaceutique : (04 postes à pourvoir)
- HAUPTMANN SCHEIDECKER Julie
- KUNKLER Carine
- SCHUTTE Simon
- STAMENIC Gaëtan
- WALTER Joël
- WEBER Thomas

Stérilisation : (03 postes à pourvoir)
- AIOUT Leila
- DIEBOLD Steve
- FERNANDEZ Rémy
- HACHET Yann
- SPISAK Stéphane

Restauration : (04 postes à pourvoir)
- BEYHURST Adrien
- CHELBI Sarah
- GASPAR Eloïse
- HERNANDEZ Radia
- JOECKLE Marie
- KILIAN Myriam
- LORENTZ Lionel
- MURIT Dana
- OZER Yousra
- SY Amadou

Blanchisserie et linge : (02 postes à pourvoir)
- AOURID Prescillia
- BASTIAN Radmilla
- DE ALMEIDA Kévin
- FOURN Hervé
- HAMMES Chloé
- MAZEPPA Brunette
- REINLEN Adrien

Concours externe sur titres :

Maintenance électrique : (01 poste à pourvoir)
- BERNARD Alexandre
- MERBOUT Bilal

Logistique pharmaceutique : (03 postes à pourvoir)
- HAUPTMANN SCHEIDECKER Julie
- KUNKLER Carine
- LARRIRE Robin
- SCHIR Justine
- SCHUTTE Simon
- STAMENIC Gaëtan
- WALTER Joël
- WEBER Thomas

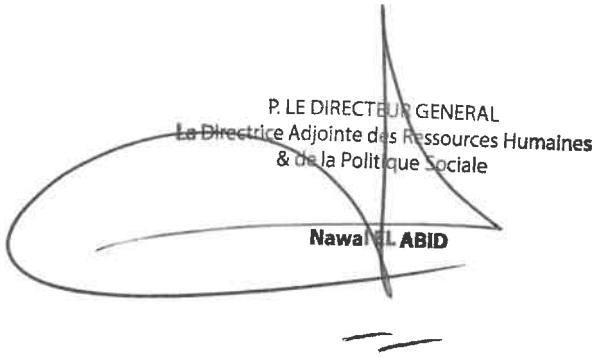
Stérilisation : (03 postes à pourvoir)
- DIEBOLD Steve
- SCHMITT Stéphanie

Restauration : (04 postes à pourvoir)

- AMARIN Elisabeth
- BEYHURST Adrien
- CHELBI Sarah
- GASPAR Eloïse
- KILIAN Myriam
- LEDOUX Gilles
- LORENTZ Lionel
- ZINGRAFF Maxime

Blanchisserie et linge : (02 postes à pourvoir)

- ANGHEL Rodica
- AOURID Prescillia
- ATI Lynda
- BASTIAN Radmilla
- DE ALMEIDA Kévin
- DE TOMMASI Alexandre
- HAMMES Chloé
- LEHMANN Magdalena
- MAZEPPA Brunette
- REINLEN Adrien



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.